

Je souhaite que la loi sur les compagnies soit amendée dans ce sens-là. Je suis d'avis que si, dans le passé, elle avait été modifiée dans ce sens, nous n'aurions pas à faire face aujourd'hui à ce genre de demandes.

(Traduction)

**L'hon. Théogène Ricard (St-Hyacinthe-Bagog):** J'aimerais demander à l'honorable député quelle fraction de la société appartient à ce capitaliste étranger.

**M. l'Orateur suppléant:** Puis-je rappeler à la Chambre que si l'honorable député parle maintenant, il mettra fin au débat?

**M. Wahn:** Monsieur l'Orateur, les actions de la société ont été achetées par la compagnie elle-même, de sorte qu'il n'y a pas d'actionnaires. A l'heure actuelle, la société appartient vraiment aux titulaires de polices. C'est donc une mutuelle. On m'informe que les polices d'assurance en vigueur au Canada sont évaluées à \$1,663,962,000 et, sur cette somme, des polices valant plus de 271 millions de dollars sont en vigueur au Québec. Je n'ai pas de renseignements sur la valeur nominale des polices émises à des personnes résidant hors du Canada. Si je comprends bien, toutefois, la société est tout d'abord une société canadienne et la plupart des polices seraient canadiennes. Cependant, je n'ai pas de renseignements précis sur le nombre de polices détenues à l'étranger, mais ce renseignement pourrait être fourni au comité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2<sup>e</sup> fois et déferé au comité permanent de la banque et du commerce.)

## DEMANDE DE DOCUMENTS

CORRESPONDANCE AVEC LES ÉTATS-UNIS AU  
SUJET DE LA TUTELLE

**L'hon. Paul Martineau (Pontiac-Témiscamingue)** propose:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de tous les télégrammes, lettres, communications et autres documents envoyés et reçus par le gouvernement des États-Unis d'Amérique ou l'un quelconque de ses ministères et le gouvernement du Canada ou l'un quelconque de ses ministères, relativement à la situation de la navigation sur les Grands lacs et la tutelle projetée des syndicats des marins canadiens depuis le 6 juillet 1963.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit ici d'une motion visant à la production de certains documents échangés entre les gouvernements du Canada et des États-Unis et ayant trait à la situation de la navigation sur les Grands lacs ainsi qu'à la tutelle instituée à la suite des recommandations de la commission Norris. La motion a été soumise à la Chambre suivant le principe d'après lequel le Parlement a le droit de demander qu'on lui

présente des documents d'où il peut tirer des renseignements utiles.

Je signale ici que le droit de la Chambre s'étend même aux documents de nature confidentielle, si les députés estiment que la situation justifie la production de ces textes. On ne peut donc invoquer le fait qu'il s'agit de documents confidentiels pour empêcher qu'ils soient soumis à la Chambre, étant donné qu'il s'agit au premier chef de fournir au Parlement les renseignements requis. Dans le cas qui nous intéresse, il s'agit de documents déjà soumis, un à un, au cours des débats; il va sans dire que la Chambre ne peut être complètement renseignée si elle n'en prend pas connaissance.

Je pourrais citer nombre d'occasions qui se sont produites depuis 10 ou 15 jours, où le premier ministre (M. Pearson) et des membres de son cabinet se sont reportés à ces documents, ainsi qu'à des déclarations faites par certains fonctionnaires du gouvernement des États-Unis. Ainsi, le 14 octobre, comme on le voit à la page 3705 du Hansard, le premier ministre a parlé de l'intervention intempestive du secrétaire américain au Travail. Il a également parlé d'une déclaration du président des États-Unis qui, d'après lui, indiquait que M. Kennedy était prêt à accorder sa collaboration afin que les navires se trouvant dans les ports américains ne soient pas sabotés et que leurs équipages ne soient ni insultés ni menacés.

Le 11 octobre 1963, comme en fait foi la page 3615 du Hansard, le premier ministre a affirmé que le secrétaire au Travail et le président du AFL-CIO n'avaient apparemment pas entièrement compris que le différend sur les Grands lacs est essentiellement un litige canadien, même s'il existe certaines ramifications internationales. Le premier ministre a poursuivi en disant...

**L'hon. M. Martin:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas interrompre injustement les observations de mon honorable ami. Mais il se rend compte, j'en suis sûr, que lors du débat sur cette question, en suivant la méthode spéciale qui s'y applique, il n'est pas loisible de parler d'autre chose que de la motion dont il s'agit. Il est interdit d'analyser le pour et le contre d'un différend qui pourrait se rattacher d'une certaine façon au problème. La seule question dont nous sommes saisis maintenant, c'est celle de savoir s'il faut produire les documents en cause. Ce dont parle le député en ce moment n'a pas directement trait aux documents, mais il s'agit de déclarations publiques faites par certains particuliers déjà désignés par le député.